



COMMUNE DE MUNCHHAUSEN
 DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
 ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU - WISSEMBOURG

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 252026 PORTANT RÉGLEMENTATION
 DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DANS LA RUE DES
 SEIGNEURS**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L2213-1 et suivants, L2542-1 et L2542-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation Routière, Livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription), et Livre 1 huitième partie (signalisation temporaire) ;

VU La demande de l'entreprise EUROVIA Wissembourg pour le compte du SDEA concernant des travaux de réalisation d'un nouveau branchement d'assainissement au droit du n°11 rue des Seigneurs à 67470 Munchhausen ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Autorisation

Du 03/08/2026 au 07/08/2026 inclus, l'entreprise Eurovia est autorisée à réaliser des travaux d'assainissement au droit du 11 rue des Seigneurs et ses abords à 67470 Munchhausen.

ARTICLE 2 - Prescriptions techniques particulières

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits dans les 2 sens sur le tronçon de la rue des Seigneurs, au droit du n°11 et ses abords, pendant toute la durée des travaux.

DÉVIATION

Une déviation sera mise en place par la rue Traversière, la rue Neuve et la rue du Rhin.

ARTICLE 3 - Sécurité et signalisation de chantier

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront mises en place par le demandeur qui devra assurer la sécurité des abords du chantier. La signalisation devra être conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992. Le demandeur sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4 - Responsabilité

La présente autorisation est délivrée sous réserve que l'entreprise Eurovia se conforme aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur afin de garantir la sécurité au maximum.

Accusé de réception en préfecture
 067-216703082-20260727-ARR_252026-AR
 Date de réception préfecture : 28/07/2026

ARTICLE 5 - Diffusion

MM. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Wissembourg,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Seltz/Lauterbourg,
la société EUROVIA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation
est adressée à :

M. le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
le Directeur du Service Départemental du SIS 67,
le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern - Munchhausen,
le responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité Européenne
d'Alsace.

et affichée à la mairie de Munchhausen.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 27 juillet 2026.

Le Maire



Sandra RUCK

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.